Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-02**

Ingénierie d'accompagnement des entreprises et artisans du bâtiment pour réaliser les objectifs énergétiques du Grenelle de l'environnement

1. Secteur d'application

Entreprises et artisans du secteur du bâtiment effectuant des travaux de rénovation, de maintenance ou de construction de bâtiments résidentiels ou tertiaires.

2. Dénomination

Élaboration de documents techniques destinés aux entreprises et artisans du secteur du bâtiment pour la réalisation de travaux de rénovation, de maintenance ou de construction de bâtiments, en vue d'accompagner les entreprises et artisans du secteur du bâtiment dans la rénovation, la maintenance et la construction de bâtiments conformes aux objectifs énergétiques du Grenelle de l'environnement (bâtiments neufs à basse consommation et/ou à énergie positive, rénovation énergétique lourde des bâtiments existants).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Un comité de pilotage, spécialement constitué pour cette action, détermine une liste de documents à établir. Pour chacun de ces documents, le comité de pilotage établit un cahier des charges et retient un prestataire.

Une fois les prestations réalisées et validées par le comité de pilotage, celui-ci délivre une attestation de versement de fonds aux entreprises ayant contribué financièrement au paiement des prestations. Les certificats d'économies d'énergie sont délivrés à ces entreprises, sur leur demande et sur présentation de l'attestation.

La quantité maximale de certificats d'économies d'énergie délivrés par document sera mentionnée dans le cahier des charges correspondant et validée par le représentant de l'Etat au sein du comité de pilotage.

4. Durée de vie conventionnelle

Sans objet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant des certificats (kWh cumac)		Montant de la prestation éligible (facturée en euros)		Coût forfaitaire des économies additionnelles dues à l'accompagnement (euro/kWh cumac)
M	=	**D**	/	**0,015**